

Compte-rendu Conseil Municipal

Séance du 23 février 2021

Présents :

Monsieur LEONET Frédéric, Monsieur ROCHAIS Jean-François, Madame Véronique DELAVEAU, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Monsieur BERNARD Bruno, Monsieur PECQUET Christian, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine.

Absente excusée : Madame PAIN Coralie

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Madame DELAVEAU Véronique

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2020 dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 17 Décembre 2020 :

Abstention :

Contre :

Pour : 13

II – Vote du Compte administratif 2020 (délibération n°2021/01)

Rapporteur : *Monsieur BERNARD Bruno*

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, réunis sous la présidence de Monsieur BERNARD Bruno, et hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 159 525,00 €
	Réalisé :	392 713,38 €
	Restes à réaliser :	731 386,27 €
Recettes	Prévus :	1 159 525,00 €
	Réalisé :	199 979,93 €
	Restes à réaliser :	769 726,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 189 665,76 €
	Réalisé :	849 404,57 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	1 189 665,76 €
	Réalisé :	1 005 053,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 192 733,45 €
Fonctionnement :	155 649,22 €
Résultat global :	- 37 084,23 €

Le résultat global en prenant en compte les excédents reportés 2019 en fonctionnement soit 229 968,18€ et en investissement soit 47 359,66 € présente un résultat global de clôture de **240 243,61 €**.

III – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal (Délibération n°2021/02)

Rapporteur : *Madame DELTETE Marjorie*

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observations.

IV – Affectation des résultats 2020 (délibération n°2021/03)

Rapporteur : *Madame DELTETE Marjorie*

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	155 649,22 €
Un excédent reporté de :	229 968,18 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	385 617,40 €
Un déficit d'investissement de	145 373,79 €
Un excédent des restes à réaliser de	38 339,73 €
Soit un besoin de financement de	107 034,06 €

DECIDENT, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : Excédent	385 617,40 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	107 034,06 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	278 583,34 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : déficit	145 373,79 €

V – Projet « Lotissement Les Grands Champs » (délibération n°2021/04)

Rapporteur : *Monsieur ROCHAIS Jean-François*

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle ZD 33, propriété de la commune, fait l'objet d'une étude menée par ABSCISSE GEO CONSEIL visant à aménager un lotissement comptant 17 lots dont un sera dédié à la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la partie Nord et 1 îlot (qui peut contenir potentiellement 4 habitations)

Le projet, qui peut encore évoluer, propose des parcelles dont la surface est comprise entre 572 m² et 1 397 m².

La Commune entend encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant la zone de l'ancien stade. Ce terrain sera de plus facilement viabilisable. La population croît mais à un rythme aujourd'hui assez lent, ce lotissement permettra un rajeunissement de la population et un maintien des effectifs scolaires.

Le projet de lotissement comprend deux tranches :

- Tranche 1 comprenant 5 lots (partie nord) dont 1 sera réservé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) pour un montant de travaux (voirie et assainissement, adduction d'eau, électricité, téléphone et éclairage public), des honoraires et des taxes et participations s'élevant à **81 630,00 € H.T**
- Tranche 2 comptant 13 lots pour un montant de travaux (voirie et assainissement, adduction d'eau, électricité, téléphone et éclairage public, espaces verts), d'honoraires et de taxes et participations de **274 030,00 € H.T**

Le montant global de l'investissement serait de **355 660,00 € H.T** (non compris l'aménagement de l'espace commun). A ce montant, il convient d'ajouter les honoraires pour le bornage périmétrique, le bornage des lots et la réalisation du relevé topographique pour un montant de 10 324,55 € H.T.

Vote concernant l'avis du Conseil sur le projet de lotissement « Les Grand Champs » :

Abstention :

Contre :

Pour : 13

VI - Projet de « Lotissement Les Grands Champs » : contrats pour la maîtrise d'œuvre, le permis d'aménager et le bornage (délibération n°2021/05)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié au cabinet ABSCISSE Géo-Conseil, par délibération en date du 2 Décembre 2019, l'étude pour l'aménagement de la parcelle ZD 33 (zone de l'ancien stade) et par délibération du 17 Décembre 2020 un complément d'esquisse d'aménagement visant à intégrer le projet de maison pluridisciplinaire.

Monsieur ROCHAIS explique, par ailleurs, que la réalisation du projet nécessite un certain nombre de missions complémentaires et que des devis ont été sollicités auprès de ABSCISSE Géo-Conseil pour :

- le recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'ordre technique d'étude, de gestion et de suivi du projet de lotissement communal, comprenant :

- Etude de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution
- Visa des études d'exécution des entreprises
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Pour un montant d'honoraires de **12 375,00 € H.T**

- La réalisation du permis d'aménager, comprenant :

- Le montage du dossier avec les pièces administratives listées dans la convention et le recours à un architecte en cotraitance

Pour un montant d'honoraires de **5 575,00 € + 1 000 € (architecte) soit 6 575,00 € H.T**

- La réalisation du bornage périmétrique comprenant :

- Définition juridique du périmètre de l'opération entre la parcelle ZD 33 et les parcelles ZD 32 et 31. Parcelle déjà bornée dans le cadre de l'aménagement foncier. L'opération consistera en la vérification du bornage de la parcelle et la définition partielle de l'alignement le long des voies publiques

Pour un montant d'honoraires de **1 134,55 € H.T**

- La réalisation du bornage des lots comprenant :

- Délimitation et bornage de 18 lots dont 1 divisible en 4 logements.

Pour un montant d'honoraires de **6 950,00 € H.**

- La réalisation du relevé topographique

Pour un montant d'honoraires de **2 240,00 € H.T**

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable aux devis présentés par ABSCISSE GEO CONSEIL pour un montant global de 29 274,55 € H.T
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de ABSCISSE GEO CONSEIL

- et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'œuvre et de constitution administrative et réglementaire d'un permis d'aménager.

VII – Création d'un budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » (délibération n°2021/06)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, une opération de lotissement nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget « Lotissement » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements de VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'opération d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent par conséquent être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Les Grands Champs » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- Précise que ce budget sera voté par chapitre
- Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux
- Opte pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle
- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de comptabilité de stock
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

VIII - Aménagement du lotissement les Grands Champs : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de droit commun (D.S.I.L) (délibération n°2021/07)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est désormais codifiée à l'article 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et vise à soutenir l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements est un volet au titre des opérations subventionnables et le projet de lotissement répond à ces caractéristiques.

Monsieur ROCHAIS propose de présenter le projet d'aménagement du lotissement « Les Grands Champs » en vue d'obtenir une subvention au titre de la D.S.I.L.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montants € H.T.	Recettes prévisionnelles	Montants €
TRANCHE 1			
Travaux de voirie et d'assainissement	27 550,00	D.S.I.L (80%)	277 987,64
Travaux d'adduction d'eau potable	5 590,00		
Travaux d'électricité, téléphone et d'éclairage public	18 990,00		
Total tranche 1	52 130,00		
TRANCHE 2			
Travaux de voirie et d'assainissement	132 740,00	Commune (autofinancement) 20%	69 496,91
Travaux d'adduction d'eau potable	24 470,00		
Travaux d'électricité, téléphone et éclairage public	77 070,00		
Total tranche 2	234 280,00		
Total travaux tranches 1 et 2	286 410,00		
Honoraires Tranches 1 et 2	61 074,55		
Total travaux + honoraires (H.T)	347 484,55	Total subvention + Autofinancement	347 484,55
TVA à 20%	69 496,91		
Total TTC	416 981,46		

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus l'octroi de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- de demander un taux de financement de 80%. A défaut, le taux d'autofinancement en fonds propre sera augmenté à titre de compensation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

IX - Délibération portant désaffectation et aliénation de chemins et de parties de chemins ruraux après enquête publique (délibération n°2021/08)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations en date du 19 Novembre 2018 et du 15 septembre 2020, il a été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ou de parties des chemins ruraux suivants :

- ❶ - le chemin rural n°30 dit « du Bourg au Coudret » au lieu-dit « le bois du Milieu » sur la partie longeant les parcelles C 311, 312, 313, 865 et 945
- ❷ - la partie haute du « Chemin des Mombilières » située le long des parcelles cadastrées B 557, 558, 559, 560 et 1538
- ❸ - la partie du chemin entre les parcelles H 365 et 366 au lieu-dit « les Vallées »
- ❹ - la partie du chemin située entre les parcelles H 252, 253, 652 et 653 au lieu-dit « la Montée rouge », la parcelle H 257 « Le bois des gîtes » et les parcelles H 255 et 256 « Champ du Chail »
- ❺ - Le délaissé de chemin situé au lieu-dit « le Coudret » entre les parcelles cadastrées C 270, 271 et 1051

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 Novembre au mardi 17 Novembre 2020, qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Considérant que, par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes, pouvant être intéressées, aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Depuis le 2 Janvier 2021, le Conseil Municipal peut se prononcer définitivement sur la désaffectation des chemins et procéder à leur aliénation.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter, en vue de leurs cessions, les chemins ou chemins ruraux suivants :
 - ❶ - le chemin rural n°30 dit « du Bourg au Coudret » au lieu-dit « le bois du Milieu » sur la partie longeant les parcelles C 311, 312, 313, 865 et 945
 - ❷ - la partie haute du « Chemin des Mombilières » située le long des parcelles cadastrées B 557, 558, 559, 560 et 1538
 - ❸ - la partie du chemin entre les parcelles H 365 et 366 au lieu-dit « les Vallées »
 - ❹ - la partie du chemin située entre les parcelles H 252, 253, 652 et 653 au lieu-dit « la Montée rouge », la parcelle H 257 « Le bois des gîtes » et les parcelles H 255 et 256 « Champ du Chail »
 - ❺ - Le délaissé de chemin situé au lieu-dit « le Coudret » entre les parcelles cadastrées C 270, 271 et 1051
- de fixer le prix de vente desdits chemins à 0,44 € le m² ;
- de décider que la commune prendra à sa charge les frais de bornage, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de la désaffectation des chemins ou parties de chemins ruraux en vue de leurs cessions
- de fixer le prix de vente des chemins à 0,44 € le m²
- de prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété

- de passer les actes auprès de Maître Jean-François MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

X – Bornage des chemins dans le cadre de l'aliénation de chemins ou de parties de chemins ruraux (délibération n°2021/09)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aliénation de chemins ou de parties de chemins, la collectivité a fait le choix de prendre à sa charge les frais de bornage.

Un devis estimatif de cette prestation a été sollicité auprès d'ABSCISSE Géo-Conseil de Saint-Benoit qui s'élève à 3 377,41 € H.T soit 4 052,89 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de donner un avis favorable aux devis de ABSCISSE GEO CONSEIL pour un montant de 3 377,41 € H.T
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de passer commande auprès de ce bureau d'études

XI – Chemins ruraux : achat des parcelles cadastrées C 892 et C 894 (délibération n°2021/10)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que, dans la continuité de l'aliénation des chemins ou parties de chemins, le chemin rural n°30 du bourg au Coudret va être cédé à Monsieur et Madame ROUVREAU Paul. Afin d'assurer une continuité à cette voie et avant de lancer la procédure de création de chemin rural, la commune va devoir acquérir les terrains nécessaires qui sont actuellement la propriété de Monsieur et Madame ROUVREAU Paul.

Le bornage de ce nouveau chemin a été effectué en 2002 et il en résulte que la commune va se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- C 892 pour 18 a 74 ca
- C 894 pour 1 a 81 ca

Soit une contenance totale de 20a55ca.

Le prix de cession au m² de terrain ayant été fixé à 0,44 € lors de la séance du 17 décembre 2020, Monsieur Jean-François ROCHAIS propose que le prix d'achat soit également fixé à 0,44 € le m².

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de faire l'acquisition des parcelles C 892 et C 894 d'une surface totale de 20 ares 55 ca au prix de 0,44 € le m²
- de passer les actes auprès de l'Office Notarial François FILLON- Thomas GRENON à LEZAY (79)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

XII – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2 : annulation du lot 1 de la tranche optionnelle (délibération n°2021/11)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lot 1- *Installations de chantier – Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille* de la tranche ferme de la phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne a été affermie par ordre de service du 3 août 2020.

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'est engagé, par délibération du 18 juin 2020 à réaliser les travaux d'électricité et de chauffage dans une 3^{ème} phase.

Il conviendrait, dans un souci de cohérence dans l'ordre des travaux et pour des questions d'ordre budgétaire, d'effectuer les travaux d'électricité en même temps que la réfection des voûtes afin de ne pas à avoir à installer 2 fois les échafaudages. Cela conduirait alors à annuler la tranche optionnelle du lot 1 - *Installations de chantier – Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille* - attribuée à l'entreprise DAGAND Atlantique pour un montant de 88 565,22 € H.T. Ces travaux seraient alors compris dans la phase 3 de la restauration de l'église.

La nouvelle planification des travaux serait alors la suivante :

La phase 3 porterait donc sur la fin de la restauration extérieure et intérieure de l'église et comprendrait :

- Travaux préparatoires
- Lot maçonnerie – pierre de taille
 - o Drainage périmétrique
 - o Réseau de récupération des eaux pluviales
 - o Echafaudages intérieurs
 - o Restauration des couvrements
 - o Restauration des élévations intérieures de la nef et du chœur
 - o Restauration des sols
- Lot électricité – chauffage

La tranche optionnelle du lot 1 de la phase 2 n'ayant pas été affermie par ordre de service, le Conseil Municipal a la possibilité de l'annuler par délibération.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'annuler le lot 1 de la tranche optionnelle attribuée à l'entreprise DAGAND Atlantique pour un montant de 88 565,22 € H.T
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer l'entreprise DAGAND Atlantique

XIII – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2 : avenants aux lots 1, 2 et 3 de la tranche ferme (délibération n°2021/12)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de la phase 2 relatifs à la restauration de l'Eglise Saint-Etienne nécessitent des travaux supplémentaires, à savoir :

Lot 1 - Installations de chantier – Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille : Entreprise DAGAND Atlantique

La première phase des travaux comprenant la mise à jour des parements dissimulés derrière une couche d'enduit au ciment, a révélé une dégradation importante des pierres, supérieure aux prévisions. Ces pierres étant très altérées et devant impérativement être remplacées, le cubage initialement prévu pour la restauration de l'édifice est donc dépassé. C'est pourquoi, un nouveau chiffrage a été réalisé par l'entreprise.

Ces travaux comprendront donc :

- o Fourniture, taille et la pose de pierres de taille calcaire supplémentaires
- o Les installations et échafaudages supplémentaires nécessaires
 - **Pour une dépense de 69 862,65 € H.T**

Lot 2 - Charpente : Entreprise CRUARD

La mise en place de l'échafaudage a permis d'inspecter la flèche du clocher depuis l'extérieur. Avec une inspection plus précise, il apparaît que la structure du clocher est légèrement déformée le long de ses arêtiers, notamment au nord-ouest. Un redressement de la structure s'avère nécessaire. Cette opération doit venir en complément des travaux de restauration actuels, en profitant de la présence des échafaudages.

Ces travaux comprennent donc :

- La fourniture, la taille et la pose de fourrures en chêne traité et délignées
 - **Pour une dépense de 13 518,42 € H.T**

Lot 3 - Couverture : Sarl LESURTEL

Il apparaît que 2 des 4 coquilles ainsi que la sphère en zinc se sont révélées être en mauvais état de conservation et doivent être remplacées.

Ces travaux comprennent donc :

- La fourniture, le façonnage et la pose d'une boule en zinc de 45 cm de diamètre
- La fourniture, le façonnage et la pose de 2 demi-coquilles en zinc
 - **Pour un montant de 770,46 € H.T**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises attributaires de la tranche ferme dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Restauration partielle de l'église Saint-Etienne – Phase 2 » :

Lot n°1 - Installations de chantier - Echafaudages – Maçonnerie – Pierres de taille

Attributaire : Entreprise DAGAND Atlantique

Adresse : 285, Impasse de Malpelas 82710 BRESSOLS

- Montant du marché initial : 233 174,29 € HT

- Avenant n° 1 - montant : 69 862,65 € HT

Nouveau montant du marché : 303 036,94 € HT

Objet :

- Fourniture, taille et la pose de pierre de taille calcaire supplémentaire
- Les installations et échafaudages supplémentaires nécessaires

Lot 2 - Charpente - Menuiserie :

Attributaire : Entreprise CRUARD

Adresse : 5, rue des Sports 53360 SIMPLE

- Montant du marché initial : 50 802,58 € HT

- Avenant n° 1 - montant : 13 518,42 € HT

Nouveau montant du marché : 64 321,00 € HT

Objet :

- La fourniture, la taille et la pose de fourrures en chêne traité et délignées

Lot 3 – Couverture

Attributaire : Sarl LESURTEL

Adresse : 29-31, rue de la Violaie 49500 CHAZE SUR ARGOS

- Montant du marché initial : 57 414,97 € HT

- Avenant n° 1 - montant : 770,46 € HT

Nouveau montant du marché : 58 185,43 € HT

Objet :

- La fourniture, le façonnage et la pose d'une boule en zinc de 45 cm de diamètre
- La fourniture, le façonnage et la pose de 2 demi-coquilles en zinc

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché.

XIV - Restauration de l'église Saint-Etienne : engagement dans la phase 3 des travaux et demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et au titre de la DSIL (délibération n°2021/13)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux de restauration de l'église de la phase 0 à la phase 6 en adressant une lettre d'engagement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La tranche 1 étant désormais terminée et la phase 2 est en cours de réalisation, il convient désormais de s'engager sur la phase 3 pour la fin de la restauration extérieure et intérieure.

Monsieur le Maire présente les travaux :

- Travaux préparatoires
- Lot maçonnerie – pierre de taille
 - o Drainage périmétrique
 - o Réseau de récupération des eaux pluviales
 - o Echafaudages intérieurs
 - o Restauration des couvrements
 - o Restauration des élévations intérieures de la nef et du chœur
 - o Restauration des sols
- Lot électricité – chauffage

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement souhaite accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leur groupements grâce à la DSIL exceptionnelle dont figure les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par le Cabinet AEDIFICIO qui s'établit à 741 610,07 € H.T, honoraires du maître d'œuvre compris (56 745,89 €), pour l'ensemble de la phase 3.

Cette opération, évaluée à 741 610,07 € H.T comprend la réfection de l'électricité et du chauffage. Ces derniers travaux n'étant pas subventionnés par l'Etat (DRAC), son concours serait calculé sur la base de 631 004,99 € H.T pour une subvention de 45% soit 283 952,24 €.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 741 610,07 € H.T soit 889 932,08 € TTC
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 283 952,24 €, du Conseil Départemental à hauteur de 74 161 €, du Conseil Régional pour 60 000 €, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (DSIL) pour 175 174,82 €
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 889 932,08 € TTC sur le budget 2021 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

o Etat (Ministère de la Culture)	283 952,24 €
o Conseil Départemental (10%)	74 161,00 €
o Conseil Régional	60 000,00 €
o D.S.I.L exceptionnelle (23,62 %)	175 174,82 €
o Commune (autofinancement) 20 %	148 322,01 €

Montant de l'opération (subventionnable) 741 610,07 € H.T

- indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - o Début des travaux : Automne 2021
 - o Durée des travaux : 10 mois (hors période préparatoire)
- atteste que la commune récupère la TVA

- indique que son numéro SIRET est le suivant : 218 600 450 00017
- précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

XV – Cession de la parcelle ZE 11 (délibération n°2021/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle ZE 11 « le Châtaignier » située le long de la départementale 742 à hauteur du lieu-dit « le Chiron » est désormais propriété communale depuis l'aménagement foncier consécutif à la construction de la ligne LGV.

Cette parcelle d'une contenance de 8 134 m² appartenait, avant l'aménagement foncier à Madame PEROCHON Yannick, cette dernière souhaite se porter acquéreur de ladite propriété. Après avoir consulté l'étude de Maître MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, l'estimation pourrait être sur la base de 5 500 € l'hectare, ce qui représente 4 473,70 € pour cette parcelle.

Après exposé et débats, Monsieur Jean-François ROCHAIS demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de céder la parcelle ZE 11 à Madame PEROCHON Yannick au prix de 4 473,70 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera passé auprès de Me Jean-François MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN.

XVI – Convention avec le SIVOS du Pays Mélusin pour la mise à disposition ponctuelle des services techniques pour la maintenance des bâtiments scolaires du SIVOS. (délibération n°2021/15)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SIVOS est gestionnaire de 12 établissements scolaires et leurs annexes périscolaires pour un total de 10 000 m² de bâtiments.

Il rappelle que le service de maintenance des bâtiments du SIVOS est constitué d'un agent qui se partage entre des fonctions de coordination et de suivi pour ½ temps complet (gestion des demandes, montage des dossiers techniques, suivi des contrôles réglementaires et des entreprises) et des interventions de maintenance sur site pour l'autre ½ temps.

Cette organisation trouve ses limites en cas de travaux nécessitant plusieurs agents, de périodes de surcharge de travail ou de congés.

Afin de renforcer l'organisation de la maintenance tout en maintenant les compétences du SIVOS et en respectant l'autorité de chaque commune sur ses services techniques, le SIVOS propose de conventionner pour permettre l'intervention ponctuelle de nos services techniques dans les écoles contre remboursement.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes de cette convention.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le projet de convention visant la mise à disposition ponctuelle des services techniques communaux pour la maintenance des bâtiments scolaires du SIVOS du pays Mélusin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

XVII– Aménagement de l'aire de loisirs : adoption du projet de demande de subvention au titre de la DETR (délibération n°2021/16)

Rapporteur : Monsieur REIN Frantz

Monsieur Frantz REIN expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, à différents égards, de prévoir une première phase d'aménagement de l'aire de loisirs.

Ce projet consiste à :

- aménager une aire de parking en stabilisé calcaire à l'entrée du site de l'aire de loisirs délimitée par un enrochement afin d'organiser le stationnement des véhicules. Une barrière sera installée en limite de parking pour permettre aux services techniques et de secours l'accès à l'ensemble du site. Les places de stationnement seront matérialisées par des pavés posés en épi
- mettre en place une signalétique adaptée au site visant à informer les usagers sur les équipements existants sur cet espace au moyen d'un plan détaillé. Ce dernier matérialisera d'une part le parcours ludique, l'aire de jeux pour les enfants, le terrain de boules, l'aire de stationnement, les tables de pique-nique, les sanitaires, le mini-golf et le city-stade et d'autre part informera les usagers sur le règlement appliqué au site vis-à-vis des animaux, de la baignade...

Ces panneaux d'informations seront installés

- o à l'entrée de la Voie Verte
- o à l'entrée de l'aire de loisirs
- installer des pupitres ludiques et explicatifs le long de la « Voie verte » pour donner toutes informations sur les aménagements existants (verger, jardin de curé, jardin à insectes...)
- compléter l'offre touristique en installant des tables de pique-nique - dont certaines seront adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite -, des bancs, des corbeilles en bois pour le tri sélectif ainsi que des bornes de propreté canine.

Afin que ces nouveaux équipements s'harmonisent parfaitement avec ceux déjà présents sur le site, le bois (pin traité autoclave classe 4) sera privilégié.

Monsieur Frantz REIN présente les devis proposés par :

- POITOU ENVIRONNEMENT pour l'aménagement du parking et la fourniture des tables de pique-nique, des bancs et des corbeilles pour 26 230,00 € H.T
- MAVASA Nouvelle Aquitaine pour la fourniture de la signalétique, d'une barrière pour 6 359,41 € H.T

Le financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant €
Travaux Parking			
Enrochement et mise en place en périphérie du parking Pose de pavés en épi Reprofilage de l'allée, compactage et mise en place de graviers	7 100,00	D.E.T.R (30%)	9 776,82
Fourniture de Matériels			
Tables Bancs Corbeilles	19 130,00	Autofinancement 70 %	22 812,59
Signalétique			
Pupitres et panneaux	5 245,66		
Barrière			
Fourniture d'une barrière	1 113,75		
Total H.T.	32 589,41	Total	32 589,41
TVA à 20 %	6 517,88		
Total TTC	39 107,29		

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement de l'aire de loisirs pour un montant de 32 589,41 € H.T
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant H.T du projet
- de prendre en charge financièrement la somme de 22 812,59 € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

XVIII – Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie (délibération n°2021/17)

Rapporteur : *Monsieur ROCHAIS Jean-François*

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose actuellement de 25 bornes incendie et de 8 réserves incendie réparties sur le territoire.

Eaux de Vienne-SIVEER propose des conventions pour l'entretien et la contrôle des équipements incendie dont l'objet est le suivant :

Pour les bornes incendie :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans et purges, si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système Information Géographique et de l'identification des hydrants

Pour les réserves incendie :

- Test d'aspiration tous les 6 ans
- Tous les 2 ans, les contrôles comprennent la vérification de l'accessibilité, la signalétique, l'aire de stationnement pour permettre l'aspiration, le niveau de remplissage (si besoin, le remplissage de la Réserve sera à faire par la commune), le dispositif de réalimentation de la réserve et le dispositif d'aspiration.

Enfin, cette prestation s'élève à 29 € par hydrant et par an et à 35 € par réserve et par an, ce qui représente pour notre commune un montant de 1 005 € H.T/an.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer dont un exemplaire est joint à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à valider l'option citée ci-dessus.

Le nombre d'équipement sera mis à jour chaque année en fonction de l'équipement de la commune.

XIX – Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (délibération n°2021/18)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt de service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et B relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteurs Territoriaux
Culturelle	Adjoints Territoriaux du patrimoine
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle qui est le décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

XX - Questions diverses

- **Avis du Conseil Municipal sur la sensibilité vis-à-vis des projets éoliens**

Monsieur Cédric DEVERRIERE explique aux membres du Conseil Municipal que SERGIES, du groupe ENERGIES VIENNE, développe des fermes éoliennes (3 à 5-6 éoliennes) ou photovoltaïques sur son territoire. Il ajoute qu'il a été contacté par ces derniers, en sa qualité de délégué au syndicat, pour connaître la position du Conseil Municipal sur un éventuel projet dont l'emprise se situerait sur les communes de Vivonne, Marigny-Chemereau et de Celle-L'Evescault.

Madame Ghislaine MIMAULT annonce que deux sites existent sur la commune de Marigny-Chemereau.

Madame Géraldine SOGLO demande si des éoliennes existent sur notre commune. Il lui est répondu qu'aucune éolienne n'a été implantée mais que des sites photovoltaïques ou des micro-éoliennes existent chez des particuliers.

Monsieur Cédric DEVERRIERE explique par ailleurs que les micro-éoliennes, telles qu'elles existent actuellement, sont inefficaces dans la mesure où les mâts ne sont pas suffisamment élevés (il faudrait au moins des mâts avec une hauteur de 12 m pour capter le vent correctement).

Un débat s'instaure autour de ce sujet et les élus privilégient l'énergie solaire à l'éolien. (impact visuel moins important...).

Monsieur le Maire cite quelques contraintes liées à l'éolien : démontage des mâts au bout d'une vingtaine d'années qui, selon les contrats, peuvent être à la charge des propriétaires.

Il ajoute qu'il est très régulièrement sollicité par des entreprises privées souhaitant implanter des éoliennes sur notre commune.

D'autres exemples de projets photovoltaïques sont cités (installation en hauteur servant de protection à des cultures...)

Monsieur Cédric DEVERRIERE se charge de faire connaître la position du Conseil Municipal à SERGIES.

- **Informations sur les problèmes de transport scolaire**

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'aucune disposition n'est actuellement mise en place pour informer les familles lorsque les bus scolaires sont en panne. Une réflexion va être menée pour éventuellement prévoir cette possibilité à la prochaine rentrée scolaire (alerte SMS...). Cependant, ce cas de figure arrive très rarement.

- **Lire en Vienne**

Madame Marjorie DELTETE explique que la Commune n'est pas référencée sur la carte dans le cadre de « Lire en Vienne » car elle n'est pas partenaire actuellement de tous les services, ce qui devrait être le cas en septembre prochain.

Madame DELTETE énumère les services de la bibliothèque départementale : livres numériques, films, magazines, les formations...

La convention est signée par Grand Poitiers.

Monsieur le Maire explique que Grand Poitiers a déjà accès aux services numériques.

Fin de séance à 22 h 20.